

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1991 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels techniques de la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0757707A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-869 du 5 septembre 1991 modifié relatif au classement indiciaire des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1991 relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 septembre 1991 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 1.* – L'échelle indiciaire applicable au corps des ingénieurs hospitaliers est fixée conformément au tableau I annexé au présent arrêté.

L'échelle indiciaire applicable à l'emploi d'ingénieur général est fixée conformément au tableau II annexé au présent arrêté. »

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 5 septembre 1991 susvisé est abrogé.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 25 juin 2007.

Art. 4. – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 2007.

*La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN*

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
ERIC WOERTH*

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,
ANDRÉ SANTINI*

ANNEXE I

CORPS DES INGÉNIEURS HOSPITALIERS

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle</i>	

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
7 ^e échelon	HEB
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	901
2 ^e échelon	830
1 ^{er} échelon	750
<i>Ingénieur hospitalier en chef de classe normale</i>	
10 ^e échelon	966
9 ^e échelon	901
8 ^e échelon	852
7 ^e échelon	772
6 ^e échelon	701
5 ^e échelon	655
4 ^e échelon	612
3 ^e échelon	562
2 ^e échelon	513
1 ^{er} échelon	450
<i>Ingénieur hospitalier principal</i>	
9 ^e échelon	966
8 ^e échelon	916
7 ^e échelon	864
6 ^e échelon	811
5 ^e échelon	759
4 ^e échelon	701
3 ^e échelon	641
2 ^e échelon	593
1 ^{er} échelon	541

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Ingénieur hospitalier</i>	
10 ^e échelon	750
9 ^e échelon	710
8 ^e échelon	668
7 ^e échelon	621
6 ^e échelon	588
5 ^e échelon	540
4 ^e échelon	492
3 ^e échelon	458
2 ^e échelon	430
1 ^{er} échelon	379

ANNEXE II

EMPLOI D'INGÉNIEUR GÉNÉRAL HOSPITALIER

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Hors-échelle B	Chevron III
Hors-échelle B	Chevron II
Hors-échelle A	Chevron III
Hors-échelle A	Chevron II
Hors-échelle A	Chevron I
1 ^{er} échelon	830